

Arrêté fédéral concernant le Traité d'entraide judiciaire en matière pénale entre la Suisse et l'Égypte

Projet

du

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 3 juillet 2001²,
arrête:*

Art. 1

¹ Le traité d'entraide judiciaire en matière pénale signé le 7 octobre 2000 entre la Confédération suisse et la République Arabe d'Égypte est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum en matière de traités internationaux.

¹ RS 101

² FF 2001 4680